

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

La présente déclaration s'inscrit dans le cadre de la spécialisation de l'élevage en production laitière. Début 2020 l'élevage comptait 45 vaches laitières et 35 vaches allaitantes. La spécialisation va conduire à terme à la disparition du troupeau allaitant au profit de l'augmentation de l'effectif de vaches laitières. La présente déclaration vient donc mettre en règle l'élevage avec la réglementation des installations classées puisque le nombre de vaches laitières logées dans les bâtiments existants sera de 70 vaches laitières en production, pour un effectif maximum présent de 90 vaches.

Dans ce cadre M. PIRON souhaite améliorer les conditions de logement et de travail concernant une partie du logement des génisses conduit sur litière paillée intégralement accumulée. Cette amélioration consiste à créer un box d'isolement, à augmenter la surface de logement par animal ainsi qu'à inverser l'aire d'alimentation afin qu'elle soit abritée et commune à celle des vaches laitières. Le mode de logement sera conservé. Pour mettre en œuvre ces modifications l'appentis existant va être détruit pour faire place à une nouvelle construction. Le quai d'accès à l'alimentation et l'aire d'alimentation dans la partie existante et l'extension de ce logement seront situés à plus de 50 m du tiers le plus proche. La salle de traite passera à 2x 8 postes sans extension.

L'extension de ce logement a pour conséquence la diminution de l'espace d'accès aux plateformes à ensilage. Afin d'y remédier l'implantation des plateformes à ensilage va être revue afin de disposer d'espace suffisant de part et d'autre des accès aux plateformes afin de faciliter les manœuvres des engins agricoles.

Cette plateforme sera installée à 100 m d'une première habitation de tiers et située pour partie à moins de 100 mètres (env. 73 mètres au plus proche) d'une seconde habitation de tiers. La présente déclaration est donc accompagnée d'une demande de modification des prescriptions applicables à l'installation pour ce qui concerne la distance d'implantation.

Les capacités de stockage en fumier et effluents liquides sont suffisantes au regard de la présence des animaux en bâtiments et des possibilités d'épandage. L'aire d'exercice non couverte située à proximité du tiers va être désaffecté et la récupération des jus issus du bloc traite et de l'aire de transfert va être améliorée.

L'élevage dispose d'un stockage de paille et foin d'un volume maximum de 2300 m3.

La SAU de l'exploitation est de 101.53 ha

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :

400

milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :

2500

forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :

800

de plus de 10 mètres de profondeur

autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduelles :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Fumiers de bovins, purins et eaux de lavage du bloc traite

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049162141, EARL DE L ESPERANCE, 1 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

101.53

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

9090

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

9090

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

9090

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

- Emballages produits vétérinaires repris par : Cabinet Dr Majewski (Seiches-sur-le-Loir)
 - Emballages plastiques repris par : SABOC – Bazouges sur le Loir
 - Cadavre d'animaux repris par : SECANIM - SARIA Group

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs présent dans l'atelier

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

Oui Non

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

Fait à

le 18/07/2022

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DE L'ESPERANCE

L'ESPERANCE - JARZE

49140

JARZE VILLAGES

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

• une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : OUI

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : OUI
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime ¹ (D ou DC) |
|---|--------|---|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2101 | 2-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | 90 | u | D |
| 1530 | 2 | Dépôts de papiers, cartons ou analogues | 2300 | m3 | DC |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

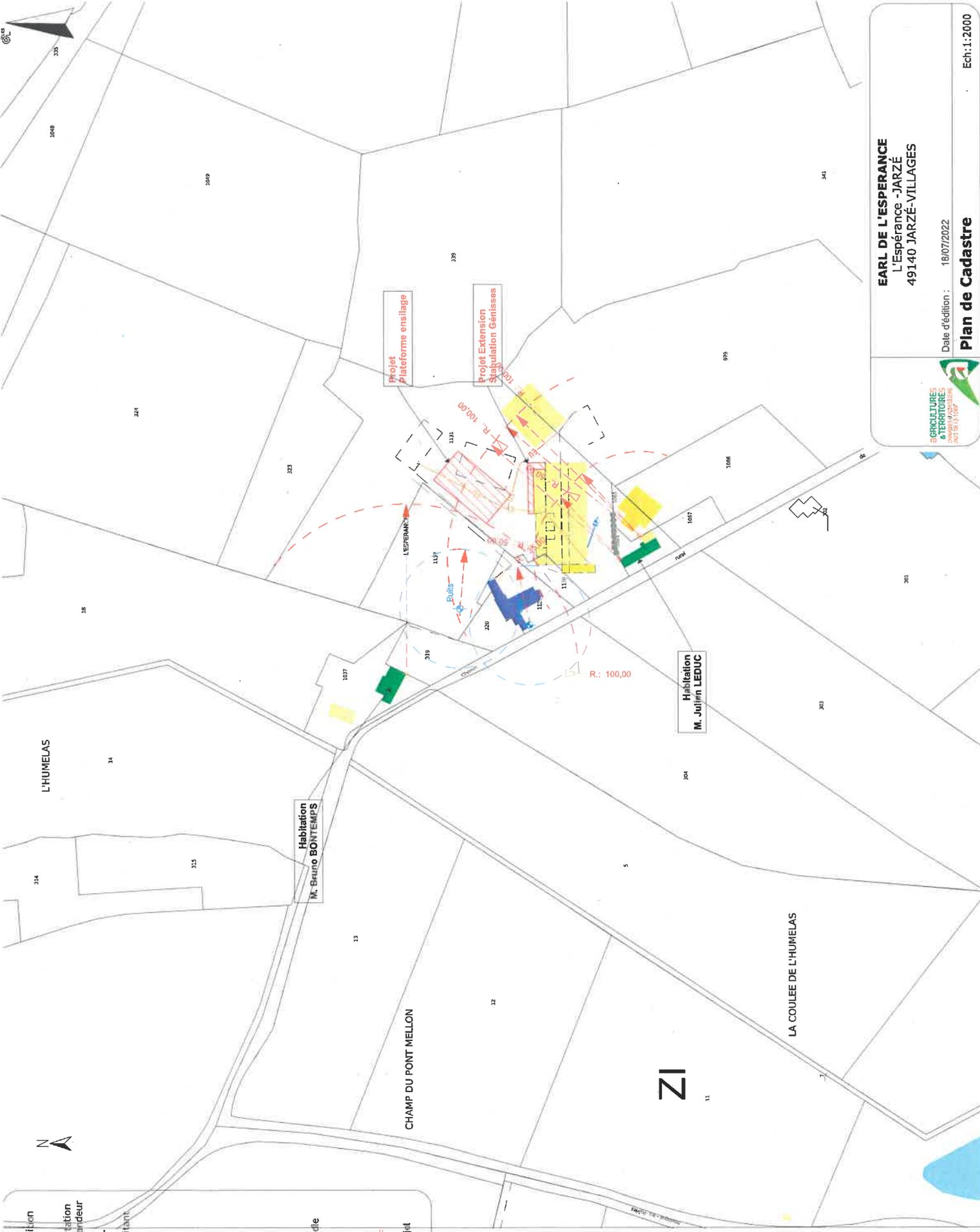
Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

LEGENDE

-  Projet
-  Bâti Existant
-  Tiers
-  Habitation tiers
-  propriété du demandeur
-  Habitation ancien exploitant
-  Prises de vues
-  Coupe terrain
-  Accès Existant
-  Accès à Créer
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  EP
-  PTT
-  Réseaux effluents
-  Végétation existante
-  Haie à créer
-  Haie à supprimer
-  Borne ou Réserve Incendie
-  Unité foncière
-  100 m tiers
-  50 m tiers
-  35 m cours d'eau
-  4 000 Niveau TN (terrain naturel)
-  E.O.03 Niveau SF (Sol fini)

Parcelle(s) "concernée(s)" par le projet
?? ??



EARL DE L'ESPERANCE
L'Espérance - JARZÉ
49140 JARZÉ-VILLAGES

Date d'édition : 18/07/2022
Plan de Cadastre

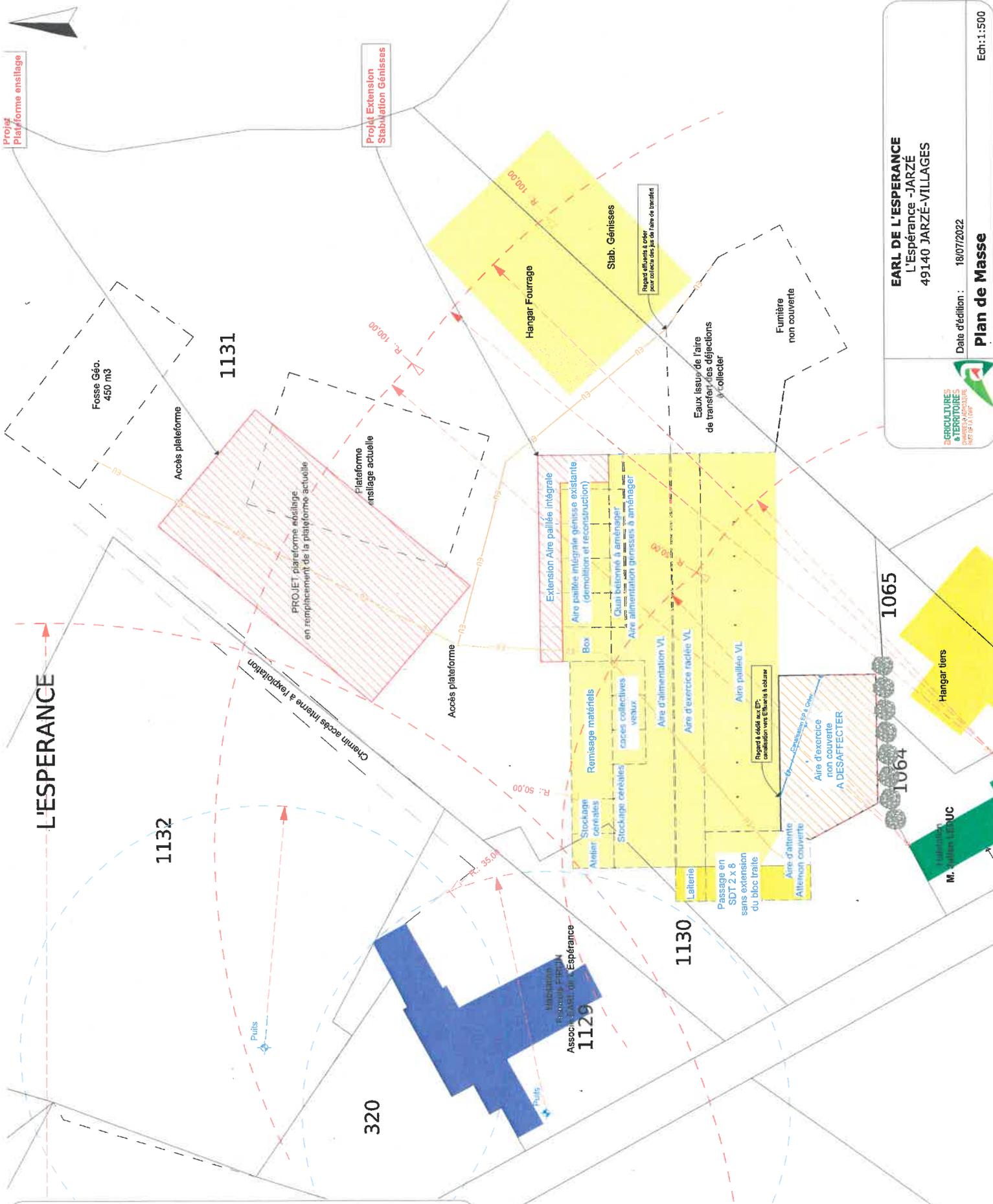


Ech.: 1:2000

LEGENDE

| | | | |
|--|------------------------------|--|---|
| | Projet | | Démolition |
| | Bâti Existant | | Demandeur |
| | Tiers | | Habitation tiers propriété du demandeur |
| | Habitation ancien exploitant | | Prises de vues |
| | Coupe terrain | | Accès Existant |
| | Accès à Créer | | Accès à Créer |
| | He Hauteur failiane | | Pente de toiture |
| | He Hauteur érouit | | AEP |
| | Pente de toiture | | EDF |
| | | | GAZ |
| | | | EP |
| | | | PTT |
| | | | Réseaux effluents |
| | | | Végétation existante |
| | | | Hale à créer |
| | | | Hale à supprimer |
| | | | Borne ou Réserve incendie |
| | | | Unité foncière |
| | | | 100 m tiers |
| | | | 50 m tiers |
| | | | 35 m cours d'eau |
| | | | +0.00 Niveau TN (terrain nature) |
| | | | +0.00 Niveau SF (Sol fin) |

Parcelle*s* concernée*s* par le projet
?? ??



EARL DE L'ESPERANCE
L'Espérance -JARZÉ
49140 JARZÉ-VILLAGES

Date d'édition : 18/07/2022

Plan de Masse

Ech: 1:1500

CONSEILS
AGRICULTURE
AGRICULTURE
AGRICULTURE
AGRICULTURE

